

# OCCUPATION DOMANIALE

Mairie de Guéret  
Direction de l'Administration Générale et du Développement  
Esplanade François Mitterrand  
B.P. 259  
23006 GUERET cedex  
Tél: 05.55.51.47.14  
administration.generale@ville-gueret.fr



## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

**EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DE COURTILLE**

**Date limite de dépôt des candidatures : 1<sup>er</sup> février 2021**

Accusé de réception en préfecture  
023-212309603-20201221-lmc12020000134-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE**

Le présent appel à candidature a pour objet l'occupation contractuelle d'un établissement à usage de bar, restaurant relevant du domaine privé de la commune.

La consultation est basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Direction de l'Administration Générale et du Développement  
Hôtel de Ville  
Esplanade François Mitterrand  
23000 GUERET  
Affaire suivie par Marie GIRARD  
Tél : 05.55.51.47.14  
[administration.generale@ville-gueret.fr](mailto:administration.generale@ville-gueret.fr)

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation et aux caractéristiques de l'emplacement peut être demandée au service ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE**

La commune de Guéret se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au présent dossier de candidature.

Le dossier de candidature est remis gratuitement à chaque candidat.

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

### **1) Un dossier de présentation de la capacité du candidat et de son expérience**

Le candidat devra justifier de sa capacité professionnelle et financière en fournissant :

- Des références significatives dans le domaine de la restauration ainsi que des expériences similaires ;
- Le chiffre d'affaire des trois dernières années ;
- L'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos ;
- Les entreprises nouvellement créées, ou le candidat qui envisage de créer une nouvelle entreprise, peuvent justifier leurs capacités par tout moyen.

## **2) Une note générale valant mémoire, comprenant :**

- Une présentation des éléments qualitatifs de l'**activité envisagée** : matériel installé, architecture intérieure, programmation proposée, etc ;
- Une présentation des **moyens humains** ;
- Une présentation des **périodes d'ouverture** et des **horaires d'ouverture** de l'établissement sur l'année ;
- Une présentation du **type et de la qualité de l'offre alimentaire** ;
- La **grille tarifaire** ;
- Le **plan financier** : plan de financement initial, bilan et compte de résultat prévisionnel, plan de trésorerie etc.

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

La transmission de la candidature devra être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 3 : EXAMEN DES CANDIDATURES**

Une commission sera spécialement constituée pour le choix du titulaire.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Qualité du projet commercial valorisant l'image de la commune ; la qualité de l'exploitation notamment la régularité du service de bar restauration ; la qualité de la politique commerciale, sociale et environnementale.
- La capacité du financement du projet ; la viabilité du projet.

Après examen des candidatures, des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville de Guéret se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

## **ARTICLE 4 : VISITE DES LIEUX**

Une visite de l'établissement pourra être organisée à jour fixe pour l'ensemble des candidats.

